

Liste des pièces minimales à transmettre	Transmises		
	Oui	Non	Sans objet
Le dossier de demande de subvention en ligne entièrement complété			
Le kbis ou l'extrait du Registre national des entreprises de moins de 3 mois			
Pour les entreprises n'ayant pas d'établissement à Saint Philippe ou Sainte Rose, tout document permettant de démontrer que leur activité principale se situe sur le territoire de ces communes			
Les statuts de l'entreprise s'il s'agit d'une société			
La pièce d'identité du représentant légal en cours de validité : Carte nationale d'identité ou passeport			
Le justificatif d'adresse de l'entreprise Facture Eau, EDF, Internet /Téléphone, quittance de loyer, ... de moins 6 mois			
Le RIB au nom de l'entreprise (A défaut, pour les Entreprises Individuelle, un RIB du compte professionnel au nom de l'exploitant)			
Le registre du personnel au jour de la demande (le cas échéant)			
Les fiches de paye des salariés pour chacun des mois où l'indemnisation est sollicitée (cela afin de bénéficier de la majoration du plafond, le cas échéant) ;			
L'attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur de l'entreprise attestant de la régularité fiscale le cas échéant			
L'attestation de régularité sociale ou une attestation sur l'honneur de l'entreprise attestant de la régularité sociale le cas échéant			
Liasse fiscale de l'exercice 2025 ou l'avis de situation déclarative 2026 sur les revenus 2025 pour les sociétés et entreprises individuelles au régime réel *			
Pour les entreprises individuelles au régime fiscal de la micro-entreprise et les auto-entrepreneurs : l'avis de situation déclarative 2026 sur les revenus 2025 et un relevé de situation de l'URSSAF indiquant le chiffre d'affaires réalisé en 2025			
Pour les entreprises ayant débuté leur activité en 2026 : Une attestation indiquant le chiffre d'affaires mensuel réalisé depuis l'ouverture (attestation d'un expert-comptable ou livre de recettes le cas échéant).			
Le détail du chiffre d'affaires mensuel 2026 réalisé sur la période d'indemnisation (15 mars au 31 mai 2026) : attestation d'un expert-comptable ou livre de recettes le cas échéant),			

* pour une société dont la date de clôture n'est pas le 31/12, transmettre la dernière liasse fiscale disponible et une attestation du chiffre d'affaires annuel 2025 signée par l'expert-comptable ;

* pour une société qui n'a pas clôturé son premier exercice, transmettre une attestation du chiffre d'affaires annuel 2025 signée par l'expert-comptable ;

* Exceptionnellement l'instruction pour l'aide à verser au titre des mois de mars et avril 2026 pourra se faire sur la base de la liasse fiscale 2024 si celle de 2025 n'est pas disponible.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires non cités dans la liste ci-dessus afin de permettre l'instruction du dossier de demande de subvention.